



ACADEMIE AFRICAINE DE LA PRATIQUE DU DROIT INTERNATIONAL



COMPRENDRE

AGIR

CONCOURS AFRICAIN D'ARBITRAGE INTERNATIONAL

INSCRIPTION AVANT LE 25 AOUT 2022

INVITATION

Mercredi 28 septembre 2022 | 9h30 - 18h30

Lieu : Académie du Climat. 2 Place Baudoyer. 75004 Paris

Avec le soutien de :



Partenaires :



REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1. INSCRIPTION

Les inscriptions au présent concours sont soumises aux conditions énumérées ci-après ainsi qu'aux délais indiqués en temps opportun par le comité d'organisation constitué pour assurer le déroulement du concours.

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits en master 2, en doctorat ou diplômés assimilés, dans une faculté ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur dont une partie au moins du cursus, suivie par le candidat, porte sur l'étude du droit. Le concours est également ouvert aux personnes ayant déjà obtenu l'un des diplômes susmentionnés et poursuivant une formation à un métier du droit, notamment ceux d'avocat et de magistrat. L'établissement dont est issu le candidat peut se situer en France ou à l'étranger.

En toute hypothèse, sont exclus les enseignants et anciens enseignants du supérieur (professeurs, maîtres de conférences ou équivalents) ainsi que toute autre personne exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle juridique et, plus généralement, toute personne exerçant ou ayant exercé une activité de nature à conférer un avantage considérable à son équipe.

Pour s'inscrire, les candidats doivent constituer une équipe composée de trois membres. Une équipe composée de deux membres est autorisée. Les membres de l'équipe peuvent être affiliés à des établissements différents.



L'inscription s'opère en adressant au comité d'organisation le formulaire d'inscription (accessible sur <https://aailp.org/fr/>) renseigné et, pour chacun des membres de l'équipe, un curriculum vitae, une preuve d'inscription à une formation en droit conformément à l'alinéa 2 du présent article ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant que l'équipe remplit les conditions exigées par le présent règlement et que toutes les informations fournies sont exactes.

Chaque équipe désigne parmi ses membres un référent, qui recevra les informations pour le compte de son équipe durant tout le concours.

Chaque équipe désigne un superviseur qui l'encadre et garantit sa participation au concours.

L'inscription et la participation au concours ne donnent lieu à aucun paiement.

Tout dossier d'inscription incomplet n'est pas pris en compte.

L'inscription d'une équipe au concours vaut acceptation par tous ses membres et leur superviseur du règlement et des décisions prises par le comité d'organisation.

En cas de force majeure ou de problème de santé sérieux empêchant un plaideur de participer à sa joute, un membre de l'équipe peut remplacer celui-ci. Pour ce faire, l'équipe doit obtenir l'autorisation préalable, même en cas d'urgence, du comité d'organisation et aviser le greffier de la substitution. Cette substitution est portée immédiatement à la connaissance des arbitres et de la partie adverse.

Toute défaillance d'un des membres de l'équipe entraîne l'élimination de celle-ci, sauf demande motivée introduite auprès du comité d'organisation pour que la personne défaillante soit remplacée par un tiers proposé. Le comité admet ou non la substitution.

ARTICLE 2. LIEU

La phase finale du concours se déroule à l'Académie du Climat, 2 Place Baudoyer, 75004 Paris, France. Les équipes se déplacent à leurs frais. Elles sont logées par les soins du comité d'organisation.

ARTICLE 3. LANGUE

Le concours se déroule en langue française.

ARTICLE 4. PHASE DE SÉLECTION

Au titre de la première édition, la première phase du concours consiste en une sélection sur étude de dossiers. La sélection est réalisée par un jury constitué à cet effet par le comité d'organisation. Trois équipes sont retenues au vu de la pertinence du profil des candidats tel qu'il ressort des informations fournies lors de l'inscription. Une ou plusieurs séances de formation sont proposées aux membres de ces trois équipes, dans la perspective de la phase finale.

ARTICLE 5. PHASE FINALE



Les équipes retenues à l'issue de la phase de sélection accèdent à la phase finale consistant en des plaidoiries devant un tribunal arbitral simulé faisant office de jury et composé de trois personnes. Ce tribunal ne peut faire l'objet de récusation par les parties au litige.

Chaque équipe adresse un plan détaillé de ses arguments en demande d'une part et en défense d'autre part, au comité d'organisation, à la date indiquée par celui-ci, à l'adresse électronique suivante : africamoot.court@aailp.org. Chacun des deux documents doit être au format PDF, police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. Il doit comporter 15.000 caractères au maximum, espaces comprises. Doivent figurer en page de couverture les informations suivantes : la mention « Concours africain d'arbitrage international » ; l'année correspondant à l'édition du concours concernée ; le nom de l'équipe ; selon le cas, la mention « Arguments en demande – Plan détaillé » ou « Arguments en défense– Plan détaillé ». Le fichier à envoyer au comité d'organisation doit être nommé, suivant le cas, de la manière suivante : « [Nom de l'équipe] – Requérent – Plan détaillé ». « [Nom de l'équipe] – Défendeur – Plan détaillé ». Les documents ainsi soumis sont transmis sans délai par le comité d'organisation aux membres du tribunal arbitral simulé. Ils sont envoyés aussi par le Comité d'organisation à l'équipe adverse au plus tard 1h30 avant le début de la séance de plaidoirie concernée. Ils tendent à faciliter le déroulement du concours et ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des équipes. Ils doivent toutefois être suffisamment clairs et bien présentés.

Chaque équipe affronte successivement les deux autres, en plaidant une fois en demande et une fois en défense. La procédure arbitrale est soumise au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et au Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités. En cas de divergence entre lesdits règlements et les règles de procédure contenues dans le présent règlement, les secondes prévalent.

Chaque session de plaidoiries (demande et défense) dure au total 1 heure et 30 minutes : chaque équipe dispose de 20 minutes pour faire sa plaidoirie initiale suivies de 20 minutes au plus pour répondre aux questions du tribunal arbitral simulé ainsi que de 5 minutes, en fin d'audience, pour réfuter les arguments de la partie adverse.

Les candidats s'en tiennent strictement aux faits présentés dans le cas qui leur est soumis, sans les modifier, et adaptent leurs plaidoiries à l'argumentation de leurs contradicteurs. Chacun des membres de chaque équipe prend une part active à chacune des plaidoiries. Le tribunal arbitral simulé assure le respect du contradictoire.

Les audiences sont publiques. Il est toutefois défendu au public de manifester un soutien à l'une ou l'autre des équipes.

Par dérogation, les membres des équipes ne sont pas autorisés à assister aux confrontations entre les autres équipes concurrentes.

Le jury départage les équipes en fonction du fond et de la forme des plaidoiries ainsi que des réponses apportées aux questions.

Les résultats de la phase finale sont annoncés par le comité d'organisation au plus tard le soir de la dernière confrontation.

ARTICLE 6. PRIX



Le premier prix du concours est constitué d'un trophée LEX CLIMATICA ainsi que d'une somme de 1000 euros.

Le deuxième prix consiste en une somme de 800 euros.

Est également décerné le prix de la meilleure plaidoirie, composé d'un trophée LEX CLIMATICA, d'un Code pratique OHADA, Editions Francis LEFEBVRE et d'un exemplaire de la Revue Penant. Des prix spéciaux peuvent être attribués pour souligner la performance d'équipes s'étant particulièrement distinguées dont un accès gratuit d'un an à Jus Mundi Legal Research sponsorisé par Jus Mundi pour l'équipe gagnante et l'équipe finaliste du Concours.

Tous les candidats reçoivent un diplôme de participation.

ARTICLE 7. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

L'interprétation du présent règlement relève de la compétence du comité d'organisation. Celui-ci y procède soit d'office soit à la demande d'une équipe, sans être tenu de répondre à toutes les questions posées. En toute hypothèse, le comité d'organisation veille à ce que ses interprétations soient portées à la connaissance de toutes les équipes.

Aucun recours ne peut être introduit contre les interprétations faites par le comité d'organisation, qui sont discrétionnaires au même titre que l'ensemble de ses décisions.